Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_90-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Commune de Nouvoitou**

**Séance du Conseil Municipal**
**du 15 décembre 2025**

Le 15 décembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS : :** JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO

**ABSENTS EXCUSÉS :** - JL. DULAC - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

**ABSENTS :** - F. TACHEN

**PROCURATIONS :** M.A PRESSET donne procuration à J. HARDOUIN – JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR – C. BRETAIRE donne procuration à I. PRESSE – M. BOISSEAU donne procuration à AM. SELLIER – D. LANGANNE donne procuration à P. CABARET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** A. BELLAMY

## 2025-90 ADHESION COMMUNE DE NOUVOITOU A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES ET A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR

Considérant le rapport présenté par M. Le Maire :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Établissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable

**Le partenariat au programme Terres de Sources :**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_90-DE

La participation au partenariat Terres de Sources permettra [illegible] coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe 1 à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupe de travail,...)

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
    - Évaluation des actions engagées,
    - Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cet fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenariat de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

**Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air :**

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe 2 de la présente délibération) à laquelle il vous est proposer d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_90-DE

La mutualisation de l'achat de prestations de service enviro[illegible]nnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

- Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
- L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
- Le paiement de prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 – Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :
    - Acheter des denrées agricoles issus des exploitations ayant répondu au marché public,
    - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15 % de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
    - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
    - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150 € HT,
    - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
    - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
    - Communiquer au coordonnateur :
        - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
        - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.
- **Cas 2 – Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters » ...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_90-DE

L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment [illegible] groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.
Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 01/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de NOUVOITOU au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de NOUVOITOU au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marché préservation des ressources en eau potable et de l'air,**
- **AUTORIS M. Le Maire de NOUVOITOU à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire de NOUVOITOU à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;**
- **PROPOSE Mme ANGER Marie-Paule en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;**
- **INSCRIT les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.**

**Vote : Pour : 19 voix/contre : 0 voix/abstention : 0**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,**
**A NOUVOITOU, le 16 décembre 2025**

**Le secrétaire de séance** — **Le Maire,**

**Annick BELLAMY** — **Jean-Marc LEGAGNEUR**